

Avec 68 établissements engagés dans la pratique, 15% des IVG instrumentales en France seraient réalisées par les sages-femmes

Mots-clés : #gynéco #établissements de santé #congrès #contraception-IVG #sages-femmes #ressources humaines #formation #rémunération

(Par Carole DEBRAY, au congrès Paris Santé Femmes)

PARIS, 5 décembre 2025 (APMnews) - Selon un bilan réalisé en novembre, 68 établissements de santé sont engagés, à différentes étapes, dans la pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) instrumentales par les sages-femmes, une activité qui pourrait à ce stade représenter 15% de la totalité des IVG instrumentales effectuées en France, a-t-on appris mercredi lors du congrès Paris Santé Femmes (PSF) organisé par le Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) à Paris.

La loi de 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement a élargi le champ de compétences des sages-femmes à l'IVG instrumentale, après l'avoir élargi aux IVG médicamenteuses en 2016. Après une phase d'expérimentation, le décret final d'application a été publié en avril 2024.

Selon ce décret, les sages-femmes doivent justifier d'une formation théorique et pratique. Il n'y a plus de quotas de pratique comme cela était imposé dans le cadre de l'expérimentation et dans un premier décret publié en décembre 2023, a rappelé Delphine Giraud, sage-femme coordinatrice de la maison des femmes de la Pitié-Salpêtrière, Casavia (Paris, AP-HP) et coprésidente de l'Association nationale des sages-femmes orthogénistes (ANSFO). Ce premier décret avait suscité une levée de boucliers car il restreignait l'autonomie des sages-femmes (cf [dépêche du 24/04/2024 à 14:18](#)).

L'expérimentation nationale, prévue dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021, initialement pour trois ans, a eu lieu en pratique du 28 octobre 2022 au 14 décembre 2023, a rappelé Delphine Guiraud.

Une enquête menée par les services du ministère en septembre 2023, donc avant la fin de l'expérimentation mais qui était déjà bien avancée, avait montré que sur les 26 établissements retenus pour l'expérimentation, 13 sur 22 qui ont répondu avaient effectivement commencé cette activité, et 22 sages-femmes avaient été formées sur les 33 prévues dans l'expérimentation (cf [dépêche du 26/12/2023 à 18:30](#)). Au total, 476 IVG instrumentales avaient été réalisées et un événement indésirable signalé -une hématométrie persistante en fin d'acte dans le cadre d'une IVG réalisée sous supervision.

En janvier 2025, selon un point d'étape effectué à partir des données de l'ANSFO croisées avec celles de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), un nombre deux fois plus important d'établissements était concerné: 32 établissements avaient une activité IVG instrumentale pratiquée par les sages-femmes effective, huit avaient des sages-femmes en formation et dans six établissements une réflexion sur la formation des sages-femmes aux IVG instrumentales était en cours, a rapporté Delphine Guiraud.

Dans un nouveau point d'étape réalisé en novembre, à partir des données ANSFO et DGOS, ce sont 68 établissements qui sont engagés à différents niveaux dans la pratique des IVG instrumentales par les sages-femmes: celles-ci sont effectivement pratiquées dans 44 établissements, des sages-femmes ont commencé à

être formées dans 12 établissements et une réflexion de formation est en cours dans 12 autres établissements.

Selon le rapport de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) de septembre 2025, 539 établissements de santé réalisent des IVG en France, a-t-elle rappelé. Ainsi, environ 15% d'entre eux (68 établissements) intègrent la pratique des IVG instrumentales par des sages-femmes, a calculé Delphine Guiraud.

Cela permet d'estimer qu'une cinquantaine de sages-femmes pratiquent des IVG instrumentales en France, a-t-elle avancé. Les retours de terrain révèlent qu'en moyenne, trois à quatre IVG instrumentales par semaine sont réalisées par ces sages-femmes, ce qui représenterait 8.000 IVG instrumentales cette année, soit 15% des IVG instrumentales en France.

Pas de difficulté d'apprentissage, respect du volontariat

Concernant le bilan de la mise en œuvre de cette pratique, "on se rend compte qu'il n'y a pas eu de difficulté dans l'apprentissage du geste, les sages-femmes étaient déjà dans leur champ de compétence des gestes à risque de la sphère génitale", a indiqué Delphine Guiraud.

Le principe du volontariat a été respecté -c'était une inquiétude de la part des sages-femmes, qu'on les oblige à faire ce geste, a souligné la coprésidente de l'ANSFO. "En pratique on voit que ce ne sont que des sages-femmes volontaires" qui réalisent ce geste.

Il y avait aussi une inquiétude sur le fait qu'intégrer des sages-femmes dans les parcours d'orthogénie risquait de désorganiser les circuits de soins, par exemple quand une sage-femme prend sa garde en salle de naissance, on lui demande de commencer sa garde avec deux IVG. Mais "quand on fait le point sur les établissements où ça a été mis en place, il n'y a pas du tout eu de désorganisation des circuits IVG, qui sont restés les mêmes. On a pu finalement bien introduire ces nouveaux opérateurs dans les circuits de soins". La fluidité des circuits patients a ainsi été préservée.

Cela ouvre aussi une perspective pour l'offre d'IVG instrumentale entre 14 et 16 SA, car si elles sont encore peu nombreuses à pratiquer les IVG instrumentales, "ce ne sont que des sages-femmes volontaires, et qui sont d'accord pour pratiquer ce geste jusqu'au terme légal".

"On voit aussi une implication des sages-femmes dans l'organisation des centres d'IVG, ce ne sont pas juste des exécutantes, elles sont intégrées au projet du centre, avec des projets de développer une pratique d'anesthésie locale, des consultations d'IVG... Il y a donc une dynamique positive au sein des centres dans l'implication des sages-femmes dans cette pratique."

Financer l'activité et créer des postes de sages-femmes dans les centres d'IVG

Parmi les difficultés rencontrées, figure celle de la libération du temps de sage-femme pour la formation et la pratique des IVG instrumentales, car "tout s'est fait à effectif constant". On risque ainsi d'arriver à une saturation si des moyens ne sont pas engagés pour créer des postes au sein des centres d'IVG, a souligné Delphine Guiraud.

Il y a en outre un accès limité à la formation pratique et aux terrains de stage: des sages-femmes ont fait la formation théorique et sont motivées pour faire la formation pratique mais sont confrontées à des difficultés pour trouver un terrain de stage.

Il ressort d'une enquête en ligne menée en mai 2025 par l'ANSFO, avec 54 réponses, que 33 sages-femmes pratiquaient déjà les IVG instrumentales et que 21 ne les pratiquaient pas. Parmi ces dernières, neuf l'expliquaient par l'absence de recrutement possible dans leur territoire, six par des difficultés pour accéder à la formation pratique, quatre par le manque de temps pour déployer cette nouvelle activité, a rapporté Delphine Guiraud.

Une autre difficulté concerne les conditions de rémunération: il était intégré dans la loi de 2022 que le décret d'application devait préciser la formation des sages-femmes, les conditions de réalisation au sein des établissements de santé, et les conditions de rémunération pour l'exercice de ces compétences. Mais cela n'a

pas été repris dans les décrets d'application, a-t-elle souligné.

Plusieurs leviers sont proposés pour que cette pratique soit plus répandue: ils portent sur le financement de l'activité, la création de postes de sages-femmes au sein des centres d'IVG; l'augmentation de l'offre de soins en matière d'IVG instrumentale; permettre légalement la pratique des IVG instrumentales par les sages-femmes en centre de santé -cela a été annoncé en mars par les ministres en charge de la santé parmi d'autres mesures pour renforcer l'accès à l'IVG, mais elles ne peuvent toujours pas le faire.

Il est également proposé de permettre aux sages-femmes de réaliser les gestes d'aspiration sur grossesse arrêtée ou échec d'IVG médicamenteuse, car "sur les vacations d'IVG opératoires, très souvent les aspirations de grossesse arrêtée sont programmées sur ces mêmes vacations, ainsi que les échecs d'IVG médicamenteuses, et cela ne rentre pas dans le champ de compétence des sages-femmes", a observé la coprésidente de l'ANSFO. Cela crée des difficultés dans le déroulement de la vacation car la sage-femme doit appeler le médecin ou cela empêche de programmer une grossesse arrêtée sur une vacation si l'on prévoit qu'elle soit assurée par une sage-femme.

Par ailleurs, la création d'un codage spécifique "IVG instrumentale par une sage-femme" permettrait de faciliter les relevés concernant cette pratique et de mieux analyser les données.

cd/lb/APMnews

[CD3T6S]7B]

GYNECO-REPRO-UROLOGIE POLSAN - ETABLISSEMENTS CONGRÈS ENVOYÉ SPÉCIAL

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2025 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/155025/430835/avec-68-etablissements-engages-dans-la%C2%A0pratique%2C-15--des%C2%A0ivg-instrumentales-en-%C2%A0france-seraient-realisees-par-les%C2%A0sages-femmes&usid=158702>